



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN Maire,

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Daniel CORRE, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Melle Séverine MARCHE, M. Jean-Louis BLETEL, Mme Patricia JOURDAN, Mme Christine ROCHELLE, Mme Claudine KABELAAN, M. Geoffroy D'AUMALE

Absents excusés : Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER

Pouvoirs : Mme Isabelle LETOURNEUR donne pouvoir à Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS donne pouvoir à M. Daniel CORRE, Mme Céline VANDENHENDE donne pouvoir à M. Joël VIGNOT

Secrétaire de séance : M. Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

N° 2017/54

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération prises en Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le P.A.D.D. joint à la présente délibération et mis en débat, formule les orientations générales suivantes :

- Conforter une identité rurale, fondée sur des paysages et des milieux naturels remarquables,
- Poursuivre une évolution urbaine raisonnée et équilibrée,
- Aménager, requalifier et valoriser le village,
- Favoriser des pratiques environnementales vertueuses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ci-annexé.

PRECISE que la délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,

J.L. GOUARIN

